

9 janvier 2026

## FOIRE AUX QUESTIONS

Appel à projet médico-social n°2025-ARS-PH-81-01 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 30 places dans le département du Tarn.

### **Question 1 :**

Nous avons une question à vous soumettre concernant la constitution du dossier en réponse à l'AAP et plus particulièrement, la partie architecturale du dossier. Nous avons bien noté que les plans prévisionnels ne doivent pas obligatoirement être réalisés par un architecte et qu'ils doivent montrer l'organisation spatiale des locaux.

Pouvez-vous nous indiquer le degré de précision attendu. Est-ce que, par exemple, une note architecturale détaillée (nature des locaux, superficies, matériaux et couleurs, partis pris architecturaux, spécificités liées aux déficiences, etc.) et un schéma matérialisant les liens fonctionnels entre les locaux suffit ou bien vous faut-il des plans plus détaillés type avant-projet sommaire ?

### **Réponse 1 :**

*Le dossier de candidature doit permettre d'apprécier le projet de création dans sa globalité et de manière opérationnelle, des plans détaillés sont donc souhaités afin d'identifier les différents espaces de la MAS, l'organisation spatiale globale du bâtiment, les surfaces et destinations de chaque espace (chambres individuelles, espaces collectifs, espaces réservés aux professionnels, restauration, etc.). C'est donc bien un avant-projet sommaire qui doit être fourni.*